

La peste porcine africaine à dix kilomètres des frontières françaises... Un enjeu considérable.

Gérard BEDARIDA, Dr Matthieu COUSTY

Le 12 septembre 2018, le laboratoire national de référence belge Sciensano a confirmé la présence du virus de la peste porcine africaine (PPA) sur deux sangliers retrouvés morts dans la commune d'Etalle en Belgique, à proximité des frontières française et luxembourgeoise. Depuis 4 autres sangliers infectés ont été trouvés morts en forêt, ainsi qu'un jeune sanglier abattu pour des raisons sanitaires (faiblesse).

Compte-tenu de la vitesse de propagation de la maladie (1 à 2 km par mois par voie naturelle et potentiellement plus en cas de transport du virus par une voie humaine), la France devient susceptible d'être contaminée.

La particularité de ce virus est qu'il est extrêmement contagieux et qu'il présente un taux de mortalité très élevé en 7 à 10 jours dans la majorité des cas.

Il s'agit donc d'une maladie très contagieuse mais sur un intervalle limité dans le temps. Les clés du contrôle de cette maladie sont donc la détection puis l'élimination des animaux malades et morts suivie de la réduction des densités pour limiter la contamination.

Causes, moyens d'action et stratégie

Causes d'apparition de la maladie en Belgique :

La cause accidentelle est privilégiée. La maladie a été très probablement transmise via des déchets alimentaires en provenance de pays d'Europe de l'Est infectés par la PPA et laissés sur une aire de repos sur une route à 4 voies. Les sangliers malades ont été découverts à proximité de cette aire de repos.

L'hypothèse d'une introduction volontaire s'avère improbable que ce soit pour des raisons de faisabilité ou de coût. Il faudrait en effet être allé chercher de la viande avariée en grande quantité à 2 500 km de là puis l'avoir dispersée en forêt. Toute comparaison avec une introduction volontaire du type myxomatose relève donc de l'affabulation ou de la « fake news » pour employer un anglicisme à la mode.

Moyens de lutte contre la PPA dans le cas de la faune sauvage :

Comme il n'existe ni traitement ni vaccin pour contrer la maladie, les efforts portent en priorité sur la limitation de diffusion.

Cet effort porte dans deux directions :

- Limiter la diffusion naturelle par contact entre sangliers,
- Eviter la transmission accidentelle par l'homme d'un endroit à un autre.

Limitation de la diffusion naturelle

Cette limitation est tout d'abord facilitée par le très fort taux de mortalité des animaux touchés : 80% meurent.

Elle doit ensuite être renforcée par l'interdiction de tout dérangement humain sur la zone suspecte. C'est ainsi que les autorités belges ont suspendu la chasse, la cueillette de champignons, le jogging ou la promenade en forêt sur les zones à risque.

Limitation de la diffusion accidentelle

Le virus de la PPA est capable de survivre plusieurs jours en dehors de son hôte : sanglier ou porc. Il est susceptible d'être transporté par l'homme, soit directement par la venaison ou la charcuterie, soit indirectement via des vêtements ou des chaussures souillées au contact d'un sanglier tué à la chasse et déjà infecté.

Dans le cas du foyer belge, les risques d'échange causés par des échanges ou des invitations entre chasseurs sont loin d'être négligeables. Les précautions à prendre sont décrites ci-dessous.

Stratégie générale de lutte contre la PPA en milieu sauvage :

Compte tenu de la nouveauté du phénomène en Europe occidentale et de l'absence d'un retour d'expérience validé en Europe de l'Est, il n'existe pas de stratégie absolue en la matière.

Phase d'observation

Lorsqu'un cas de PPA est détecté en milieu sauvage, la première opération porte sur les actions suivantes :

- Définir un périmètre de sécurité sur un rayon de 15 à 20 km (dans le cas belge d'aujourd'hui : 60 000 ha),
- Limiter drastiquement la fréquentation humaine sur ce secteur (suspension des activités de loisirs voire professionnelles),
- Rechercher activement les animaux infectés pour les signaler puis les transporter à l'équarrissage.

Un périmètre d'observation supplémentaire est défini pour identifier des cas qui pourraient survenir plus loin. Dans le cas actuel, 100 communes françaises des Ardennes, Meuse et Meurthe et Moselle ont été mises en observation renforcée (chasse suspendue) tandis que le reste de ces départements a été placé en observation (chasse maintenue).

Phase de reprise

A l'issue de cette première phase d'une durée de l'ordre de trois semaines, une reprise des activités humaines sera étudiée.

La décision dépendra du développement ou de l'extinction de la maladie du fait de la mortalité générale. Les autorités sont naturellement conscientes du dilemme : ne pas chasser risque de faire progresser les dégâts agricoles et handicaper les cultivateurs, chasser risque d'accélérer la propagation de la maladie et mettre en péril les éleveurs.

Réduction des densités

Les fortes densités de sangliers sont à l'évidence un facteur de propagation très rapide de la maladie. Plus que jamais le contrôle des populations apparaît comme un enjeu décisif pour les chasseurs. Cette réduction préventive apparaît indispensable. Les procédés artificiels (nourrissage intensif et lâchers) doivent impérativement cesser, être interdits et être sanctionnés.

La PPA s'installe comme un événement majeur et durable qui va marquer le paysage cynégétique dans les années à venir. Il s'agit là d'un rendez-vous majeur entre les chasseurs et la société qui peut valoriser la chasse ou au contraire la discréditer.

Précautions et prévention

Précautions générales dans un pays contaminé ou susceptible de l'être (cas de la France) :

La surveillance événementielle est primordiale : il s'agit de détecter les animaux malades ou morts et de signaler leur présence au réseau SAGIR (<http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-SAGIR-ru105>). Les antennes départementales de l'ONCFS sont les premiers interlocuteurs. En aucun cas il ne faut manipuler les animaux suspects. Les signes observés sur les animaux malades sont les suivants : abattement, paralysie des membres postérieurs, diarrhée hémorragique, vomissement, lésion de peau.

En présence d'un animal mort ou malade, il convient d'adopter les précautions suivantes :

- ne pas manipuler l'animal,
- ne plus utiliser de chiens,
- après la chasse, se laver les mains avec de l'eau et du savon,
- laver les vêtements portés au cours de la chasse à haute température (minimum 60 °C),
- nettoyer et désinfecter les bottes ainsi que tout le matériel qui a été en contact avec des sangliers, des déchets de sangliers ou avec le sol de lieux à risque où les carcasses ont été collectées et éviscérées,
- nettoyer les véhicules qui ont participé à la chasse, sans oublier les pneus et l'intérieur des véhicules,
- ne pas ramener des carcasses, des parties de carcasses ou des trophées de sangliers,
- après avoir participé à une chasse ou avoir eu un contact avec un sanglier, interdiction de pénétrer dans une exploitation porcine et d'avoir des contacts avec des porcs domestiques dans les 72 h suivant le retour.

Précautions sur le front d'avancement de la maladie :

En priorité, il est impératif de respecter les arrêtés préfectoraux. Les précautions générales sont à suivre à la lettre.

La chasse du grand gibier devient souvent interdite y compris pour les cervidés ; le principal objectif de cette mesure est de limiter le brassage des animaux pour éviter de déplacer des animaux malades et étendre la zone de contagion. De la même manière, toute activité pouvant déclencher un mouvement des animaux peut devenir interdite (promeneurs, ramasseurs de champignons, chasse du petit gibier). Des équipes sanitaires de repérage et d'élimination des cadavres sont mises en place. Le domaine vital du sanglier est de 500 à 2 000 ha pour les femelles et jeunes et de 1 500 à 10 000 ha pour les mâles adultes. En conséquence, la mise en place d'un périmètre d'au moins 20 km autour d'un foyer est souvent adoptée.

Précautions en amont du front d'avancement de la maladie :

La réduction des densités est une priorité mais l'objectif n'est pas une éradication. Des battues administratives peuvent être mises en place ; elles sont réalisées sans chiens pour limiter la contamination par l'intermédiaire des chiens et le brassage des animaux. Plus laborieux, l'affut est une alternative pour limiter le mouvement des animaux. Le piégeage est réalisable sur les zones non chassables mais cette technique permet difficilement la capture des adultes.

Précautions pour le chasseur voyageant dans des pays infectés :

Se déplacer pour chasser dans un pays infecté (pays de l'Est de l'Europe et maintenant la Belgique) est fortement déconseillé. Si cela est réalisé, il convient de respecter les précautions générales citées précédemment.